

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mrs CHAMBE Régis, MORALES Philippe, Mmes FAYET Nathalie, CHARDON Monique, Mrs BONNARD Michel, VACHERON Joël, GUYOT Jean-Luc, MILAN Bernard, SANGOUARD Jérôme, FAYOLLE Bruno, ESCALE Christian, BUISSON Jean-Luc, FURNION Daniel, Mmes GRANGE Mireille, CHARVOLIN Annabelle, MARNAS Joëlle, GRANDJEAN Dominique, BUISSON Ghislaine, BONNARD Geneviève, PIEGAY Anca.

Secrétaire : M. BONNARD Michel

Excusés : Mme FAURE Véronique, M. PIEGAY Didier, PEURIERE Céline, JOMAND Cécile, COULOMB Marie.

1. Copropriété Maison de Santé –délégation de signature

Monsieur le Maire informe le conseil que Nedka ZHELEVA est officiellement propriétaire de son cabinet. Cette vente au sein de la Maison de Santé entraîne la création d'une copropriété qui sera chargée de gérer l'établissement. Cela a pour conséquence, entre autres, l'écriture d'un règlement de copropriété.

Il précise que d'autres praticiens ont pris contact ou réfléchissent à acquérir leur local.

Il sera écrit dans tous les actes de vente que l'acquéreur, en cas de revente ultérieure aura obligation de ne vendre qu'à un professionnel de santé et que toute plus value réalisée sera reversée à la commune pendant une durée de 10 ans.

La répartition des charges se fera sans changement qu'on soit locataire ou propriétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contenu du règlement de copropriété et autorise le Maire à le signer.

2. Représentation de la commune dans le futur conseil communautaire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le conseil communautaire a approuvé dans sa séance du 28 mai 2019, la composition de l'assemblée à valoir après les élections municipales de 2020. La répartition des sièges a été envisagée par application d'un accord local dérogeant au droit commun en application des dispositions prévues au C.G.C.T.

Cet accord prévoit que Saint Martin en Haut et Saint Symphorien sur Coise laissent chacune un siège (pour passer de 5 à 4) au profit de Brussieu et Sainte Foy l'Argentière qui passent de 1 à 2 sièges.

Pour information, Larajasse, Saint Laurent de Chamousset, Haute Rivoire et Montrottier bénéficient de 2 sièges et les 24 autres communes disposent d'un siège. Soit un total de 44 conseillers pour 32 communes.

Cette répartition sera appliquée si elle recueille la majorité qualifiée auprès des 32 conseils municipaux, soit 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des communes représentant au moins le 2/3 de la population. Dans le cas contraire, on reviendra aux règles du droit commun.

Le conseil, à l'unanimité, approuve la composition du conseil communautaire tel que décrit ci-dessus.

3. Subvention à l'association la Montagnarde

Monsieur le Maire indique au conseil que l'association La Montagnarde a vu sa pérennité mise en danger par la disparition de l'encadrement bénévole. L'équipe dirigeante s'est vue contrainte de recourir à un entraîneur professionnel pour « sauver » l'activité gym sportive sur la commune. Dans le cadre de sa recherche de financement, l'association fait appel à la commune pour couvrir ce budget évalué à 10 000 €. Il précise que le club compte environ 70 adhérents (40 filles, 30 garçons) et que la cotisation a été relevée de 100 à 150 € pour couvrir une partie de ces frais. D'autre part ce nouvel encadrement semble remotiver les bénévoles qui pourraient se former et renforcer l'équipe dirigeante. Le Maire indique qu'il s'est engagé sur un montant de 6 000 € pour l'année sportive 2019/2020 et propose au conseil de voter une subvention exceptionnelle de 4 000 € sur le budget principal 2019.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 4 000 € à l'association la Montagnarde.

4. Dispositif « ma commune ma santé »

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la mise en place de ce dispositif doit permettre à tous les habitants de la commune d'accéder à une couverture santé améliorée lorsque leur situation ne leur permet pas d'entrer dans le cadre des obligations de l'ANI (accord national interprofessionnel portant généralisation de la couverture complémentaire des frais de santé).



Cela concerne notamment les jeunes sans emploi, les séniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, chômeurs, intérimaires, artisans, certains CDD, salariés à multi-employeurs, etc...).

Ce dispositif est porté par une convention à passer entre la commune et l'association ACTIOM au travers d'une partenaire diffuseur dénommé GMPC.

Il précise qu'une relance a été faite au niveau de la CCMDL qui a mis en évidence une quinzaine de communes intéressées. ACTIOM a sélectionné 5 mutuelles. L'association remplit un rôle de conseil et oriente les adhérents vers l'un ou l'autre en fonction du profil de chacun. Elle envisage de tenir des permanences à Saint Symphorien sur coise dans un premier temps puis dans certaines communes suivant le succès du dispositif.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le contenu de la convention et autorise le Maire à la signer.

5. Décisions modificatives

Charles ROBERT présente au conseil 2 opérations qui nécessitent une modification des affectations comptables sur le budget communal.

Opération 111 : réseau d'eaux pluviales

Les montants inscrits en « reste à réaliser » n'avaient pas pris en compte l'avenant n° 2 intervenu après la « bascule » sur le budget 2019. le crédit nécessaire (8 000 €) est disponible sur l'opération 105 (CTM).

- chapitre 21531 opération 111 59/811 : + 8 000 €
- chapitre 2313 opération 105 47/020 : - 8 000 €

Opération 102 : rénovation du Village Vacances

L'abandon du projet initial au profit d'une rénovation des bâtiments existants a engendré un déséquilibre des affectations comptables : l'indemnité de rupture due à l'équipe de maîtrise d'œuvre BERRANGER/VINCENT (43 831,65 € TTC) est à rajouter en frais d'études. Le marché de maîtrise d'œuvre confié à l'équipe GEBATI (201 790,80 €) est également à prévoir sur le même chapitre soit un total arrondi à 250 000 €. Les crédits sont disponibles au chapitre « travaux » de la même opération

- chapitre 2031 opération 102 08/95 : + 250 000 €
- chapitre 2313 opération 102 08/98 : - 250 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives telles que décrites ci-dessus.

6. Convention foncière EPORA

Monsieur le Maire rappelle au conseil la teneur du projet de futur lotissement communal. Le terrain d'assise de ce projet est la propriété de Mesdames Annie BESSEY et l'indivision DUPERRET. Les propriétaires ayant manifesté leur désir de vendre rapidement leurs parcelles, le Maire propose au conseil de recourir à un portage financier en partenariat avec l'EPORA. La convention prévoit l'acquisition du terrain par l'EPORA pour une durée maximale de 4 ans (avec prolongation éventuelle si le projet est lancé mais non aboutit), une « assistance technique » éventuelle pour le montage du dossier immobilier et, au terme de la convention, une revente du terrain à la commune sans plus-value.

Le Maire précise qu'aucun prix d'achat ne sera précisé dans la convention, il sera défini après consultation du service des Domaines au moment de conclure la transaction.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le portage par l'EPORA du projet d'aménagement d'un lotissement communal et autorise le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

7. Rapport SIEMLY 2018 (pas de délibération)

Charles ROBERT présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau établi par le SIEMLY pour l'année 2018. il précise que le document complet est disponible à la consultation au secrétariat de Mairie.

8. Révision PLU (pas de délibération)

Nathalie FAYET présente au conseil l'état d'avancement de la procédure de révision du PLU. Elle aborde en particulier les différents points qui ont été affinés suite à la présentation du PADD en séance du 6 juin :

- les orientations principales de la zone de gel
- le zonage
- les principales OAP.

Le document de présentation est joint au présent compte rendu.

Elle précise par ailleurs que la réunion publique prévue jeudi 11 juillet à 20 h 30 à la salle des fêtes permettra aux administrés de s'informer sur le sujet. Ils pourront s'exprimer dans un premier temps au moyen du cahier de concertation qui sera ouvert à la suite de cette révision puis dans le cadre de la procédure d'enquête publique qui se tiendra ensuite.

L'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE clos la séance à 22 h 45.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 5 septembre 2019.

Régis CHAMBE,
Maire

